

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 17 (Rect)

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Cette formation spécifique comprend des modules sur les enjeux éthiques et sociétaux propres au handicap, une formation sur les différents types de handicap et sur les méthodes pédagogiques adaptées ainsi que sur le cadre juridique applicable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les accompagnantes et accompagnants des élèves en situation de handicap ont vocation à accompagner les élèves en situation de handicap dans leur quotidien. Les enseignant·e·s, elles et eux aussi doivent être formés, régulièrement, aux enjeux du handicap. Ils et elles doivent connaître les spécificités de chaque handicap, pour pouvoir, au mieux, adapter leur enseignement à ces élèves. Pour cette raison, nous souhaitons qu'un enseignement dédié leur soit délivré lors de leurs formations initiales et continues.